

Épreuves du concours interne

1. Quelles sont les épreuves écrites d'admissibilité du concours interne ?
2. Quelles sont les épreuves d'admission du concours interne ?
3. Quelles sont les épreuves facultatives ?
4. Quel est le programme des épreuves ?
5. Quelles sont les conditions pour concourir en interne ?

Le **concours interne** de rédacteur comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves d'admission.

À chaque épreuve, une note de 0 à 20 est attribuée et chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Épreuves écrites d'admissibilité	
1. Spécialités administration générale et secteur sanitaire et social : réponses à 3 à 5 questions relatives aux problèmes sociaux, économiques et culturels contemporains	Durée : 3 heures Coefficient 3
2. Spécialité administration générale : rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier portant sur un sujet choisi par le candidat (finances, droit public, action sociale, droit civil).	Durée : 3 heures Coefficient 4
2. Spécialité secteur sanitaire et social : rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier portant sur le secteur sanitaire et social.	Durée : 3 heures Coefficient 4
Épreuves orales d'admission	
1. Conversation avec un jury - exposé à partir d'un texte - discussion	Durée : 20 minutes Coefficient 3
2. Spécialité administration générale, interrogation portant sur le droit, au choix du candidat (sauf domaine choisi pour l'épreuve de note) : - finances publiques - droit public - droit civil - action sociale - urbanisme et droit de l'environnement	Durée : 15 minutes Coefficient 3
2. Spécialité secteur sanitaire et social, interrogation portant sur le droit, au choix du candidat (sauf domaine choisi pour l'épreuve de note) : - finances publiques - droit public - droit civil	

Épreuves facultatives	
Épreuve écrite de langue vivante étrangère - traduction	Durée : 1 heure Coefficient 1
Épreuve pratique de bureautique	Durée : 15 minutes Coefficient 1

1. En quoi consistent les épreuves écrites d'admissibilité du concours interne ?

- Pour les deux spécialités, la première épreuve d'admissibilité est un ensemble de **réponses à 3 à 5 questions**, d'une durée de 3 heures, sur des sujets relatifs aux problèmes sociaux, économiques et culturels contemporains.

L'objectif de l'épreuve est d'apprécier la culture générale du candidat.

- Pour la spécialité administration générale, la deuxième épreuve d'admissibilité est la **rédaction d'une note administrative**, d'une durée de 3 heures, à partir d'un dossier portant sur un sujet choisi par le candidat (finances, droit public, action sociale, droit civil).

L'objectif de l'épreuve est d'apprécier la capacité du candidat à comprendre, utiliser et présenter de manière cohérente les éléments figurant dans le dossier.

Le domaine choisi pour le candidat à cette épreuve ne pourra être choisi à l'épreuve d'interrogation sur le droit à l'oral.

- Pour la spécialité secteur sanitaire et social, la deuxième épreuve d'admissibilité est la **rédaction d'une note administrative**, d'une durée de 3 heures, à partir d'un dossier portant sur le secteur sanitaire et social.

L'objectif de l'épreuve est d'apprécier la capacité du candidat à comprendre, utiliser et présenter de manière cohérente les éléments figurant dans le dossier.

Le domaine sanitaire et social ne pourra être choisi par le candidat à l'épreuve d'interrogation sur le droit.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

2. Quelles sont les épreuves orales d'admission ?

La première épreuve d'admission est **commune aux deux spécialités**. L'option de la seconde est fonction du choix de la spécialité.

- **Conversation avec le jury** à partir d'un texte (article de presse, texte officiel,...) tiré au sort, destinée à permettre d'apprécier les qualités de réflexion du candidat et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Préparation 20 minutes. Durée 20 minutes.

L'objectif de l'épreuve est d'apprécier les qualités de réflexion du candidat et son aptitude à exercer les missions confiées aux rédacteurs territoriaux.

- **Interrogation**, à partir d'une question tirée au sort, portant sur des notions générales relatives à l'un des domaines suivants, au choix du candidat, lors de son inscription et dans la limite de sa spécialité et de son choix de discipline à l'épreuve écrite (par exemple, un candidat de la

spécialité Administration générale ayant choisi, pour son épreuve de note, le droit public, ne pourra prendre le droit public comme discipline d'interrogation à l'épreuve orale ; voir *tableau*). Les disciplines sont énumérées dans le tableau ci-dessus.

3. Quelles sont les épreuves facultatives ?

Les deux épreuves facultatives rapportent des points si la note obtenue est supérieure à 10 sur 20.

- Écrit de **langue vivante étrangère** consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans une des langues vivantes, au choix du candidat : anglais, allemand, arabe moderne, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe. Durée 1 heure.
L'objectif de l'épreuve est d'apprécier l'aptitude du candidat dans une langue étrangère.

- Épreuve pratique de **bureautique**, destinée à vérifier l'aptitude du candidat, notamment en matière d'utilisation d'un logiciel de traitement de texte et d'un tableur, ainsi qu'en matière d'utilisation des nouvelles technologies de l'information. Durée 15 minutes.
L'objectif de l'épreuve est de vérifier l'aptitude du candidat à manier certains logiciels ainsi qu'apprécier ses connaissances des nouvelles technologies.

4. Quel est le programme des épreuves ?

Il n'existe pas de programme officiel du concours mais, après l'analyse de dizaines de sujets réellement « tombés » (annales du concours), nous avons pu établir une liste de thèmes revenant très fréquemment lors des épreuves du concours de rédacteur.

4.1. Culture générale

Cette liste n'est pas exhaustive. De plus, n'oubliez pas de suivre toute l'actualité sanitaire et sociale de l'année précédant le concours. Pour cela, consultez notre **retour sur l'actualité**.

- ▶ Citoyenneté
- ▶ Communication
- ▶ Culture
- ▶ Défense
- ▶ Démocratie
- ▶ Démographie
- ▶ Développement durable
- ▶ Économie
- ▶ Éducation
- ▶ Enfant
- ▶ Exclusions
- ▶ Famille
- ▶ Inégalités
- ▶ Laïcité
- ▶ Loisirs
- ▶ Médias
- ▶ Migrations
- ▶ Mondialisation
- ▶ Personnes âgées

- ▶ Personnes handicapées
- ▶ Politique de la ville
- ▶ Problèmes sociaux
- ▶ Religion
- ▶ Sécurité
- ▶ Travail
- ▶ Violences

Tous ces thèmes sont à analyser du point de vue du droit, de la politique, de l'État, de la Nation, de la fonction publique, des institutions, de la justice, etc. Ces **approches transversales** permettront de dégager les problématiques des sujets.

Exemple de sujet : « La laïcité est-elle toujours d'actualité ? »

Un tel sujet ne pourra être traité sans le regard du droit, de l'État, de la politique, etc.

4.2. Note administrative portant sur le secteur sanitaire et social

- La protection sociale :

▶ L'organisation de la protection sociale : les différents acteurs ; la sécurité sociale ; les principaux régimes (régime général, régimes spéciaux et autonomes) ; principes essentiels, évolution, principaux types de prestations, financement.

- L'action sociale :

▶ Aide sociale légale, aide sociale complémentaire ou facultative ; le rôle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ; les structures de l'aide et de l'action sociale dans les collectivités territoriales.

- Les institutions sanitaires et la politique de la santé :

▶ L'organisation de la santé: les différents acteurs ; le rôle respectif de l'État et des collectivités territoriales ; le système hospitalier : secteur public hospitalier, établissements d'hospitalisation publics et privés ; les principales politiques de protection et de prévention dans le domaine de la santé : protection maternelle et infantile, protection de l'enfant, lutte contre les dépendances.

- Les politiques sociales et de solidarité :

▶ Le rôle respectif de l'État et des collectivités territoriales : la politique de la famille ; la politique en faveur des personnes âgées ; la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ; la politique du logement ; la politique de la ville.

4.3. Conversation avec le jury

Cette conversation porte sur les thèmes de culture générale.

→ Voir thèmes de culture générale.

- Thèmes en relation avec la profession :

- ▶ Droits des usagers
- ▶ Historique du métier
- ▶ Relation rédacteur/usager
- ▶ Responsabilité
- ▶ Missions du rédacteur
- ▶ Secret professionnel
- ▶ Structures et lieux d'exercice
- ▶ Travail d'équipe

- Entretien :

- ▶ Communication verbale et non verbale
- ▶ Cursus scolaire, stages et emplois

- ▶ Motivations
- ▶ Projet professionnel
- ▶ Gestion du stress

4.4. Interrogation

- Finances, budgets et intervention économique des collectivités territoriales

- ▶ Notions budgétaires : les principes budgétaires, les budgets locaux ; élaboration, exécution et contrôle ; notions sui les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ; la séparation de l'ordonnateur et du comptable.
- ▶ Les ressources des collectivités territoriales : les recettes fiscales ; les dotations et subventions, de l'État ; les emprunts ; les ressources domaniales.
- ▶ Les dépenses des collectivités territoriales : dépenses obligatoires et dépenses facultatives ; les différentes phases de la dépense.
- ▶ L'intervention économique des collectivités territoriales : les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine économique : l'aspect économique des finances locales.

- Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales

- ▶ L'organisation administrative : l'administration de l'État, les collectivités décentralisées et leurs groupements, les établissements publics ; l'administration juridictionnelle.
- ▶ L'action administrative : la règle de droit et le principe de légalité; le pouvoir réglementaire, les actes unilatéraux; les contrats administratifs; la police administrative; le service public et ses modes de gestion; la responsabilité de l'administration; le contrôle de l'action administrative.
- ▶ La fonction publique : principes généraux (statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires) ; la fonction publique territoriale (principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux, les acteurs de la fonction publique territoriale).

- Droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales

- ▶ Les personnes physiques : nom, domicile, état, capacité et incapacité.
- ▶ Le droit de la famille : le mariage et sa dissolution, les différents modes de filiation, l'autorité parentale ; le concubinage, le pacte civil de solidarité et sa dissolution. La propriété et la possession : le droit de propriété et ses démembrements.
- ▶ Les contrats conclus par les collectivités territoriales : bail, bail rural, bail commercial, acceptation des dons et legs, contrats de cession du domaine privé.

- L'action sociale des collectivités territoriales (uniquement pour la spécialité administration générale)

- ▶ Organisation et compétences : les compétences de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection sociale, de l'aide sociale et de la santé. Le rôle des collectivités territoriales dans les principales politiques sociales et de solidarité : la politique de la famille ; la politique de la santé ; la politique en faveur des personnes âgées ; la lutte contre la pauvreté et l'exclusion; la politique du logement ; la politique de la ville.

- Urbanisme

- ▶ Le domaine : domaine public, domaine privé ; les travaux publics : les différents modes de réalisation des travaux publics (marchés de travaux publics, régie, concession) ; les dommages de travaux publics ; les règles et les documents en matière d'urbanisme décentralisé.

- Environnement :

- ▶ Les installations classées ; la politique de l'eau ; la gestion des déchets.

5. Quelles sont les conditions pour concourir en interne ?

Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière) qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre années au moins de services publics effectifs (sans compter les années de stage ou de formation).

